



---

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 47<sup>ème</sup> SEANCE

Président : M. TALIEH (Iran)

Président du Comité consultatif pour les questions administratives  
et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 103 DE L'ORDRE DU JOUR : COORDINATION ADMINISTRATIVE ET BUDGETAIRE ENTRE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET LES INSTITUTIONS SPECIALISEES AINSI QUE L'AGENCE INTERNATIONALE DE L'ENERGIE ATOMIQUE : RAPPORT DU COMITE CONSULTATIF POUR LES QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGETAIRES (suite)

ORGANISATION DES TRAVAUX

POINT 100 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1978-1979 (suite)

Incidences administratives et financières du projet de résolution relatif au point 116 de l'ordre du jour présenté par la Sixième Commission dans le document A/C.6/32/L.2

Incidences administratives et financières du projet de résolution relatif au point 24 de l'ordre du jour présenté par la Quatrième Commission dans le document A/C.4/32/L.9

POINT 109 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DE LA COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE INTERNATIONALE

---

\* Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent être portées sur un exemplaire du compte rendu et adressées, *une semaine au plus tard à compter de la date de sa publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau A-3550.

Les rectifications seront publiées peu après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

La séance est ouverte à 10 h 35.

POINT 103 DE L'ORDRE DU JOUR : COORDINATION ADMINISTRATIVE ET BUDGETAIRE ENTRE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET LES INSTITUTIONS SPECIALISEES AINSI QUE L'AGENCE INTERNATIONALE DE L'ENERGIE ATOMIQUE : RAPPORT DU COMITE CONSULTATIF POUR LES QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGETAIRES (suite) (A/32/3 (chap. VII, sect. A), A/32/315)

1. M. VAN VLOTEN (Pays-Bas) rappelle que dans sa résolution 2098 (LXIII), le Conseil économique et social a demandé qu'on élabore un recueil des introductions aux budgets-programmes les plus récents des institutions et organisations du système des Nations Unies, ainsi qu'une étude de l'utilité potentielle de ce recueil et de celle du rapport annuel du Comité administratif de coordination sur les dépenses au titre des programmes. Ce recueil serait utile en ce qu'il fournirait aux Etats Membres un aperçu succinct des activités entreprises dans le cadre du système des Nations Unies et une estimation des incidences financières de ces activités; il pourrait ainsi devenir un instrument pour apprécier à la fois les objectifs de développement dans tout le système et les services croissants que celui-ci peut rendre pour promouvoir le nouvel ordre économique international et satisfaire les besoins fondamentaux. La délégation néerlandaise accueille avec satisfaction la suite donnée par le Comité administratif de coordination à l'initiative du Conseil économique et social. Les travaux ont commencé en ce qui concerne l'élaboration d'un rapport qui comprendra un exposé général des objectifs et des plans à moyen terme, le recueil des introductions aux budgets-programmes les plus récents et un état général des dépenses. L'intention est de disposer d'un document unique sur l'état du système des Nations Unies, l'orientation de ses activités et les ressources nécessaires. La délégation néerlandaise estime que ce rapport sera extrêmement utile pour le contrôle des programmes et des budgets et l'élaboration de la nouvelle stratégie pour les années 80, et il faut souhaiter que le Comité consultatif pour les questions administratives et le Comité du programme et de la coordination examineront sérieusement la question.

2. La délégation néerlandaise appuie également les travaux du Groupe de travail du Comité administratif de coordination sur les objectifs de développement à long terme. Le Groupe de travail collaborera avec le Comité administratif de coordination pour aider les organismes intergouvernementaux centraux à harmoniser les objectifs de développement existants et à fixer un ensemble cohérent d'objectifs de développement à long terme. Le Groupe de travail doit aussi contribuer à la formulation d'une nouvelle stratégie internationale du développement, conformément à la résolution 31/182 de l'Assemblée générale. Sur la base des objectifs à long terme fixés dans le cadre de la deuxième Décennie pour le développement, ainsi que lors des sixième et septième sessions extraordinaires de l'Assemblée générale, des grandes conférences mondiales et des réunions des organes intergouvernementaux, le Groupe de travail doit étudier la mesure dans laquelle ces objectifs peuvent être rendus complémentaires et évaluer les ressources nécessaires à cette fin. Les travaux du Groupe de travail sont étroitement liés à ceux du Comité de la planification du développement et la délégation néerlandaise se félicite que l'on ait pris des dispositions pour

(M. Van Vloten, Pays-Bas)

faire en sorte que les travaux du Groupe de travail aident ce Comité dans ses activités. Il faut également se féliciter que le Rapport sur le développement mondial actuellement élaboré par la Banque mondiale vienne compléter les travaux du Groupe de travail.

3. En ce qui concerne le système des Nations Unies, le Gouvernement néerlandais est gravement préoccupé par le retrait des Etats-Unis de l'OIT. Il faut espérer que l'absence des Etats-Unis de l'OIT ne sera que temporaire, car la gestion des affaires mondiales nécessite la participation entière des Etats-Unis dans tous les organismes du système des Nations Unies. S'agissant du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/32/315), M. Van Vloten regrette que les délégations n'aient pas eu suffisamment de temps pour examiner les données utiles qu'il contient. La délégation néerlandaise convient avec le Comité consultatif que les efforts visant à rationaliser les mécanismes de liaison doivent être poursuivis (A/32/315, par. 213) mais que néanmoins, la nécessité de réduire les dépenses n'est pas le facteur le plus important et il faut accorder une attention particulière à la valeur intrinsèque de la fonction de liaison.

4. M. AKASHI (Japon) dit que les mesures prises récemment par le Conseil économique et social et le CPC en matière de coordination interinstitutions sont encourageantes. S'agissant de la coordination administrative et budgétaire, l'Assemblée générale ne peut formuler de recommandations détaillées concernant les budgets des institutions spécialisées, mais elle devrait s'occuper essentiellement des questions administratives et budgétaires d'ordre général, auxquelles elle peut donner une orientation qui faciliterait la coordination dans l'ensemble du système des Nations Unies. A ce propos, la délégation japonaise accueille avec satisfaction les observations du CCQAB concernant les bureaux de liaison (A/32/315). Il faut en effet rationaliser les mécanismes de liaison et les institutions spécialisées devraient recourir le plus possible à la formule consistant à se faire représenter collectivement par un seul représentant ou observateur. Le même principe devrait s'appliquer pour les bureaux de liaison établis à New York par la CNUCED, l'ONUDI, le PNUE, le HCR, l'UNRWA et l'Université des Nations Unies. A cet égard, les cinq commissions économiques régionales ont adopté une formule des plus rationnelles, dans la mesure où elles ne sont représentées au siège que par un seul bureau restreint.

Dans le cadre de ses travaux futurs, le CCQAB devrait étudier dans le détail premièrement, les avantages et les inconvénients respectifs de la budgétisation intégrale et semi-intégrale et, deuxièmement, la mesure dans laquelle la présentation de demandes de crédits supplémentaires devrait être autorisée entre deux examens du budget ordinaire. De nouvelles mesures devraient être prises en vue de mettre au point une méthode uniforme d'élaboration et de présentation des projets de budget-programme. A cet égard, il faut se féliciter que les organisations aient adopté une méthode commune en ce qui concerne l'inflation (A/C.5/32/5). Le fait que le CAC soit en faveur de la budgétisation intégrale reste cependant préoccupant, et il ne faudrait pas éliminer la budgétisation semi-intégrale sans avoir procédé à une étude plus détaillée. En ce qui concerne

/...

(M. Akashi, Japon)

le rapport du CCQAB (A/32/315), la délégation japonaise note avec inquiétude que, pendant la période biennale 1975-1977, les budgets ordinaires des organisations du système des Nations Unies ont augmenté de 30 p. 100, alors que les ressources extra-budgétaires n'ont augmenté que de 17 p. 100. Or, les budgets ordinaires, qui doivent essentiellement servir à financer les dépenses d'administration, devraient augmenter moins rapidement que les fonds extra-budgétaires, qui permettent mieux de répondre aux besoins urgents de la communauté internationale.

6. La délégation japonaise a aussi des réserves en ce qui concerne la tendance des organisations du système des Nations Unies à augmenter la part des crédits prélevée sur le budget ordinaire pour financer les programmes d'assistance technique, part qui représente approximativement un quart du montant total des budgets ordinaires pour l'année 1978. Il est vrai qu'il n'existe pas de définition couramment acceptée de l'assistance technique, mais les activités qui peuvent être considérées comme relevant de ce domaine ne devraient pas être financées au titre du budget ordinaire des institutions spécialisées. Il faut noter cependant que le Gouvernement japonais a approuvé le financement d'un volume raisonnable d'activités d'assistance technique au titre des budgets ordinaires et que, pour ce qui est de l'ONU, il a voté en faveur des crédits demandés au chapitre 15 du budget-programme (Programme ordinaire d'assistance technique). La délégation japonaise se félicite de la diminution du nombre de postes à l'OIT et à l'OMS, et aussi du fait que le nombre de postes imputés sur les budgets ordinaires des institutions spécialisées demeurera pratiquement inchangé en 1977-1978. Il conviendrait cependant que l'UNESCO et l'OMCI fassent preuve à cet égard d'une plus grande discipline budgétaire.

7. M. DEAC (Roumanie) dit qu'en raison de l'autonomie des institutions spécialisées, il est nécessaire d'assurer une coordination plus poussée au sein du système des Nations Unies. Cette coordination est d'autant plus nécessaire que les organismes des Nations Unies s'efforcent de résoudre des problèmes majeurs tels que l'édification d'un nouvel ordre économique international, l'éradication du sous-développement et le désarmement. Le rapport du Comité consultatif (A/32/315) donne l'image de la croissance continue des budgets ordinaires des institutions spécialisées; si le phénomène de croissance est naturel, il n'en reste pas moins qu'une vigilance plus grande doit être exercée pour utiliser les ressources de la façon la plus économique et la plus efficace possible. Les institutions spécialisées ne doivent ménager aucun effort pour prévenir les doubles emplois et perfectionner leurs procédures de consultations et de coopération. Il faut revoir d'une manière systématique les priorités des programmes de travail des institutions spécialisées pour mieux répondre aux exigences les plus pressantes et éviter que les ressources ne soient dispersées. A ce propos, la délégation roumaine souscrit aux observations du Comité consultatif relatives à la nécessité d'améliorer la présentation des renseignements donnés sur les budgets ordinaires des institutions (A/32/315, par. 8).

(M. Deac, Roumanie)

8. Le représentant de la Roumanie regrette que les délégations n'aient pas eu assez de temps pour étudier le rapport du Comité consultatif et que la lecture de ce document ne soit pas des plus commodes. A l'avenir, le CCQAB devrait donner plus de renseignements sur les faits les plus saillants de l'activité de chaque institution et, si nécessaire, soumettre certaines propositions. Un bon exemple à cet égard est fourni par le chapitre II du rapport. Il serait utile également que le CCQAB fasse de temps à autre une analyse en profondeur d'une institution donnée. Enfin, il importe de savoir quel est l'usage que les institutions spécialisées font du rapport du Comité consultatif et si le Comité est informé des suites que les institutions spécialisées donnent à son rapport.

9. M. VISLYKH (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que le rapport du CCQAB (A/32/315) démontre la nécessité d'une meilleure coordination administrative et budgétaire aux sein du système des Nations Unies, afin d'assurer une utilisation plus efficace et plus économique des ressources en matériel et en personnel. Comme l'indique le Comité consultatif, le budget ordinaire des organismes des Nations Unies a augmenté de 30 p. 100 pendant la période 1975-1977 (A/32/315, par. 5). Une croissance aussi rapide est inacceptable, car elle dépasse le taux de croissance du revenu national des Etats Membres. En outre, l'augmentation des dépenses budgétaires est imputable pour une large part à l'inflation, alors que l'Assemblée générale a décidé que les dépenses imputables à l'inflation devaient être absorbées grâce à des économies, à la réévaluation des priorités et à des ajustements dans le cadre du budget. Certaines institutions spécialisées s'efforcent sérieusement de traduire cette décision dans les faits, en particulier l'OIT, qui a l'intention de réduire de 25 p. 100 le volume des documents et publications reproduits dans les ateliers du BIT et qui a déjà réduit les frais de télégrammes de 39 p. 100 et les appels téléphoniques interurbains de 41 p. 100 (A/32/315, par. 41). De plus, pour l'élaboration du projet de budget de l'OIT, tous les départements soumettent trois séries de prévisions, correspondant respectivement à 85 p. 100, 100 p. 100 et plus de 100 p. 100 des ressources qui leur ont été allouées en 1976-1977, ce qui aide le Directeur général à déterminer quelles sont les activités qui peuvent être réduites ou auxquelles on peut mettre fin. L'utilisation par l'UNESCO et d'autres institutions de la budgétisation semi-intégrale et de taux de change fixes poursuivent le même objectif. Par conséquent, les rapports administratifs et budgétaires soumis par le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies ne sont pas satisfaisants, car ils n'indiquent pas les mesures prises pour réaliser des économies et déceler les programmes dépassés, peu utiles ou inefficaces en vue d'y mettre un terme et de libérer des ressources pour couvrir les dépenses supplémentaires.

10. Il ressort aussi clairement du rapport du CCQAB que les besoins des Etats Membres en matière de développement ne sont pas servis par l'expansion du Secrétariat, dont les ressources sont déjà insuffisamment utilisées. Le BIT a supprimé 54 postes, et l'OMS 363. Il n'empêche que ces deux organisations ont l'intention d'intensifier leurs activités relatives à la coopération technique avec les pays en développement. Par conséquent, il importe de ne pas gonfler les effectifs de l'Organisation des Nations Unies et d'augmenter le rendement du personnel existant en organisant mieux

/...

(M. Vislykh, URSS)

le travail, en améliorant la gestion et en accroissant les responsabilités. La coordination administrative et budgétaire de l'ONU et des institutions spécialisées doit également être améliorée.

11. La tendance à augmenter la part du budget ordinaire consacrée aux programmes d'assistance technique préoccupe la délégation de l'Union soviétique. Il faut aussi noter que les sommes remboursées à l'ONU et aux institutions spécialisées au titre d'activités exercées pour le compte du PNUD sont nettement insuffisantes. Toutes les dépenses encourues au titre des budgets ordinaires qui sont liées à l'exécution de programmes du PNUD doivent être entièrement remboursées. D'autre part, il y a beaucoup à faire dans le domaine de la coordination administrative et budgétaire. L'efficacité de cette coordination se mesure aux économies réalisées et aux ressources humaines et financières dégagées au profit des programmes prioritaires.

#### ORGANISATION DES TRAVAUX

12. Le PRESIDENT suggère que la Commission renvoie à la trente-troisième session l'examen du point 102 de l'ordre du jour et de la subdivision du point 100 de l'ordre du jour intitulée "Etude d'ensemble de la question des honoraires".

13. Il en est ainsi décidé.

14. M. SEKYI (Ghana) regrette la décision qui vient d'être prise et dit que s'il avait été présent à ce moment-là, il se serait opposé à ce que l'examen de la question soit une fois de plus différé.

15. M. GARRIDO (Philippines) voudrait savoir si les renseignements supplémentaires demandés au sujet de la création d'un groupe des services d'information au sein du Département des affaires économiques et sociales ont été présentés. Dans la négative, la Commission pourrait remettre à la trente-troisième session l'examen de la subdivision du point 100 de l'ordre du jour, intitulée "Création d'un groupe des services d'information au Département des affaires économiques et sociales".

16. M. ANVAR (Secrétaire de la Commission) indique qu'une note du Secrétaire général concernant la création d'un groupe des services d'information au Département des affaires économiques et sociales a été publiée sous la cote A/C.5/32/47. Un rapport sur les demandes de crédit révisées pour le Service du traitement électronique de l'information et des systèmes informatiques a également été présenté (A/C.5/32/37). Ces deux documents seront soumis au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, pour examen.

17. M. NAUDY (France) dit que l'examen de la question de la création d'un groupe des services d'information au sein du Département des affaires économiques et sociales a déjà été remis de la trente et unième à la trente-deuxième session et que la Commission ne devrait donc pas le différer une fois de plus.

18. Le PRESIDENT reconnaît que la question de la création d'un groupe des services d'information au Département des affaires économiques et sociales et celle des demandes de crédit révisées pour le Service du traitement électronique de l'information et des systèmes informatiques doivent être étudiées à la session en cours. Il suggère cependant que la subdivision du point 100 de l'ordre du jour intitulée "Services fournis par l'Organisation des Nations Unies aux activités financées par des ressources extra-budgétaires" soit renvoyée à la trente-troisième session.

19. M. SAFRONCHUK (Union des Républiques socialistes soviétiques), appuyé par M. ABRASZEWSKI (Pologne), M. NAUDY (France) et M. APALOO (Togo), déclare que la question des services fournis par l'Organisation des Nations Unies aux activités financées par des ressources extra-budgétaires est extrêmement importante et doit être étudiée à la session en cours, compte tenu de ses incidences sur le budget-programme pour l'exercice biennal 1978-1979.

20. M. VAN VLOTEN (Pays-Bas), appuyé par M. HART (Australie) et M. SEKYEI (Ghana), approuve la suggestion du Président, considérant qu'il serait souhaitable d'attendre le résultat des travaux du Groupe de travail intergouvernemental des frais généraux créé par le Conseil d'administration du PNUD.

21. Le PRESIDENT demande au Contrôleur si l'ajournement de l'examen de la question pourrait nuire en quoi que ce soit aux relations entre l'Organisation des Nations Unies et le PNUD.

22. M. DEBATIN (Sous-Secrétaire général, Contrôleur) répond qu'il ne voit pas quel mal pourrait en résulter.

23. M. GARRIDO (Philippines) fait observer que le Conseil d'administration du PNUD a décidé de maintenir les dispositions actuellement en vigueur en ce qui concerne le remboursement des frais généraux, selon lesquelles ces frais sont remboursés, à concurrence de 14 p. 100 du coût d'exécution des programmes. Rien ne semble donc s'opposer à ce que l'examen de la question soit remis à la trente-troisième session.

24. M. PIRSON (Belgique) suggère que la Commission engage un bref débat pour déterminer ce que les délégations pensent du paragraphe 17 du dixième rapport du Comité consultatif (A/32/8/Add.9).

25. M. STUART (Royaume-Uni) dit que le plus important des trois problèmes exposés dans le document A/C.5/32/29 est celui des services d'appui aux programmes de coopération technique. Toutefois, un groupe de travail du PNUD étudiant actuellement ce problème, il est manifestement impossible que l'Assemblée générale prenne une décision finale pendant la session en cours. C'est pourquoi M. Stuart suggère de remettre à plus tard l'examen de la question, étant bien entendu qu'en dernier ressort, la décision appartiendra aux organes directeurs des organisations chargées de l'exécution et à l'Assemblée générale - surtout à elle - et que toute la question des services fournis par l'Organisation des Nations Unies pour des activités financées par des fonds extra-budgétaires sera examinée en priorité à la trente-troisième session.

26. M. SAFRONCHUK (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que sa délégation peut accepter la proposition du Royaume-Uni, à condition que les questions soulevées dans le document A/C.5/32/29 soient examinées en bloc et non point une par une.

27. La proposition du Royaume-Uni est adoptée.

28. Le PRESIDENT propose que l'examen de la question de la révision du règlement financier de l'Organisation des Nations Unies (au titre du point 100 de l'ordre du jour) soit remis à la trente-troisième session.

29. Il en est ainsi décidé.

30. Le PRESIDENT propose aux membres de la Commission de tenir des consultations officielles touchant le document A/C.5/32/26, relatif aux incidences des recommandations du CPC, afin de veiller à ce que cette importante question reçoive toute l'attention qu'elle mérite. Le Président propose en outre d'envisager de remettre à plus tard l'étude du rapport du Corps commun d'inspection concernant les voyages en première classe dans les organismes des Nations Unies (au titre du point 104 a) de l'ordre du jour).

31. M. PIRSON (Belgique) voudrait savoir si le Comité consultatif a l'intention de publier un rapport sur les incidences des recommandations du CPC. Il n'est pas d'avis de remettre à plus tard l'examen du rapport du Corps commun d'inspection, car deux délégations ont l'intention de soumettre une proposition au sujet de ce rapport.

32. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que le Comité consultatif, qui a terminé ses travaux sur le rapport du Corps commun d'inspection, n'a pas fini d'étudier le rapport du Secrétaire général sur les incidences des recommandations contenues dans le rapport du CPC.

POINT 100 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1978-1979 (suite) (A/32/6, A/32/8, A/32/38; A/C.5/32/12 et 13)

Incidences administratives et financières du projet de résolution relatif au point 116 de l'ordre du jour présenté par la Sixième Commission dans le document A/C.6/32/L.2 (A/C.5/32/43)

33. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que le Comité consultatif a appris que le montant de 517 500 dollars correspondant au coût des services de conférence a été établi sur la base du coût intégral et que la différence existant entre ce chiffre et celui présenté l'année précédente (234 000 dollars) est imputable au fait que les traitements du personnel temporaire ont augmenté et que l'on a calculé le coût des travaux de dactylographie aux taux applicables au personnel non local. Le Comité consultatif compte que le Secrétaire général, lorsqu'il présentera son état des crédits nécessaires pour les services de conférence pour 1978, indiquera que le montant de 517 500 dollars pourra être financé entièrement à l'aide des ressources disponibles.

34. Le PRESIDENT propose que la Commission prie le Rapporteur d'informer directement l'Assemblée générale qu'au cas où elle adopterait le projet de résolution publié sous la cote A/C.6/32/L.2, le coût des services de conférence, estimé à 517 500 dollars, serait financé à l'aide du crédit déjà ouvert pour l'exercice biennal 1978-1979.

35. Il en est ainsi décidé.

Incidences administratives et financières du projet de résolution relatif au point 24 de l'ordre du jour présenté par la Quatrième Commission dans le document A/C.4/32/L.9 (A/C.5/32/46)

36. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) fait observer qu'il n'est pas demandé de crédit supplémentaire pour la mission de visite car, comme l'indique le Secrétaire général au paragraphe 5 du document A/C.5/32/46, les dépenses correspondantes pourraient être financées à l'aide des crédits demandés pour le Comité spécial dans le projet de budget-programme. Toutefois, le Secrétaire général demande un montant de 23 600 dollars pour couvrir les frais de voyage et de subsistance du représentant spécial et de ses collaborateurs. Le Comité consultatif estime que l'on peut réduire le nombre de fonctionnaires participant à la mission; il recommande donc un montant de 19 000 dollars pour les frais de voyage et de subsistance.

37. M. SINGALAGA (Indonésie) dit que sa délégation, tout comme un certain nombre d'autres délégations, a voté contre le projet de résolution A/C.4/32/L.9 pour des raisons de principe. Elle a déclaré devant la Quatrième Commission (A/C.4/32/SR.19) que le problème du Timor oriental n'était plus un problème de décolonisation et que depuis l'accession à l'indépendance du Timor oriental par son intégration à l'Indonésie le 17 juillet 1976, toutes les questions intéressant la province relevaient des affaires intérieures de l'Indonésie. La délégation indonésienne considère donc que les incidences administratives et financières présentées dans le document A/C.5/32/46 sont inacceptables et elle votera contre leur acceptation.

38. M. GARRIDO (Philippines) dit que sa délégation souscrit aux observations faites par l'orateur précédent.

39. Le PRESIDENT invite la Commission à voter sur la recommandation du Comité consultatif.

40. Par 74 voix contre 7, avec 5 abstentions, la recommandation du Comité consultatif est adoptée.

41. Le PRESIDENT propose que la Commission prie le Rapporteur d'informer directement l'Assemblée générale qu'au cas où elle adopterait le projet de résolution publié sous la cote A/C.4/32/L.9, il serait nécessaire d'ouvrir un crédit supplémentaire de 19 000 dollars au chapitre 3 A du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1978-1979.

42. Il en est ainsi décidé.

/...

POINT 109 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DE LA COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE INTERNATIONALE (A/32/30)

43. M. QUIJANO (Président de la Commission de la fonction publique internationale fait une déclaration.\*

La séance est levée à 12 h 55.

---

\* Le texte intégral de la déclaration faite par le Président de la Commission de la fonction publique internationale sera publié sous la cote A/C.5/32/50, conformément à la décision prise par la Commission au cours de la séance.